



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-573**

**Séance publique du**

**16 décembre 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1165529-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ACCORD CADRE DE FOURNITURES POUR LES BATIMENTS ET SERVICES MUNICIPAUX.**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS  
JURIDIQUES COMPLEXES ET  
CONTROLE ET SUIVI DES  
PROCEDURES CONTENTIEUSES  
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 16 DÉCEMBRE 2019

-----

**Nomenclature : 1.1**  
Marchés publics

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : ACCORD CADRE DE FOURNITURES POUR LES BATIMENTS ET SERVICES  
MUNICIPAUX.- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Les présents accords-cadres concernent des fournitures pour les bâtiments et services municipaux.

Pour chacun des lots, il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire avec minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Pour chacun des lots, le montant des commandes pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
1	Equipements plomberie	20 000,00 €	200 000,00 €
2	quincaillerie	50 000,00 €	300 000,00 €
3	Peintures	50 000,00 €	200 000,00 €
4	Produits en bois	15 000,00 €	200 000,00 €
5	Matériaux de construction	10 000,00 €	200 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Chaque accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup>/01/2020. Il pourra être reconduit par période successive d'un an, de manière tacite, pour une durée maximum de reconduction de 3 ans sans que cette durée, reconductions éventuelles comprises, ne puisse excéder une période totale de 4 ans.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2019-041 ACC a été adressé le 28 août 2019 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- B.O.A.M.P le 2 septembre 2019, (19-131036)
- JOUE le 2 septembre 2019, (2019/S 168-410287)

Cette consultation a fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats devant retirer le dossier de consultation par voie électronique sur le site d'Achatpublic.com  
Le dépôt électronique de l'offre était imposé.

La date limite de remise des plis était fixée au 7 octobre 2019 à 12h.

A cette date, la Direction de la Commande Publique de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 19 plis valides.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

Pour les lots 1, 2, 4 et 5

- 1- Prix..... 80%
- 2 – Valeur technique.....20 %

Pour le lot 3

- 1- Prix..... 75%
- 2 – Valeur technique.....25 %

Aucune variante ni prestation supplémentaire ou alternative n'était autorisée.

- Au cours de la séance du 22 novembre 2019 , les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir les offres suivantes comme étant économiquement les plus avantageuses :

- Pour les prestations relatives au lot 1 : la société LEGALLAIS pour un montant DQE annuel de 32 378.18 €TTC.
- Pour les prestations relatives au lot 2 : la société AU FORUM DU BÂTIMENT pour un montant DQE annuel de 34 048.05 €TTC.
- Pour les prestations relatives au lot 3 : la société ZOLPLAN pour un montant DQE annuel de 8 044.27 €TTC.

- Pour les prestations relatives au lot 4 : la société DISPANO pour un montant DQE annuel de 26 611.79 €TTC.
- Pour les prestations relatives au lot 5 : la société SGDBF pour un montant DQE annuel de 21 423 €TTC.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à signer les accords-cadres relatifs aux FOURNITURES POUR LES BATIMENTS ET SERVICES MUNICIPAUX, pour les montants indiqués ci-dessus, ainsi que ses reconductions éventuelles et tous documents s'y rapportant, avec chaque société retenue par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :
  - Pour les prestations relatives au lot 1 : la société LEGALLAIS pour un montant DQE annuel de 32 378.18 €TTC.
  - Pour les prestations relatives au lot 2 : la société AU FORUM DU BÂTIMENT pour un montant DQE annuel de 34 048.05 €TTC.
  - Pour les prestations relatives au lot 3 : la société ZOLPLAN pour un montant DQE annuel de 8 044.27 €TTC.
  - Pour les prestations relatives au lot 4 : la société DISPANO pour un montant DQE annuel de 26 611.79 €TTC.
  - Pour les prestations relatives au lot 5 : la société SGDBF pour un montant DQE annuel de 21 423 €TTC.
- DIRE que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville inscrite aux chapitres suivants : Fonctionnement : 020 606320920 / 020 2158900

DL.2019-573 - ACCORD CADRE DE FOURNITURES POUR LES BATIMENTS ET SERVICES  
MUNICIPAUX.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»